**Mémorandum Plateforme**

**des ALE Wallonnes**

**Présentation de la PAW................................................................................................................P.1**

**Pérennisation de la structure ALE.................................................................................................P.2**

**Pérennisation de la mesure ALE....................................................................................................P.2**

**Radiographie du secteur des titres-services..................................................................................P.3**

**Pérennisation de la mesure SINE...................................................................................................P.4**

**Pérennisation du secteur des titres-services.................................................................................P.4**

**Innovation....................................................................................................................................P.5**

**Conclusion ...................................................................................................................................P.6**

**Présentation de la PAW**

La Plateforme des ALE Wallonnes est une ASBL regroupant 108 ALE sur les 254 que compte le territoire wallon.

Les Agences Locales pour l’Emploi sont elles-mêmes des ASBL organisées sur une base communale. Il s’agit des acteurs historiques de la prestation de services à destination des particuliers et des collectivités.

C’est également l’un des seuls acteurs de l’économie sociale qui offre un panel de services aussi étendu depuis plus de vingt ans (aide au ménage, aide au jardinage, garderie dans les écoles, aide à la cueillette, aides diverses aux ASBL et collectivités locales...).

Nos publics cibles sont autant les demandeurs d’emploi de longue, voire de très longue, durée que les particuliers - souvent âgés - les ASBL, les écoles ou les pouvoirs publics locaux. Cette situation nous permet d’avoir une vue d’ensemble sur des services appelés à se développer.

Nous offrons, depuis l’origine, une possibilité d’accroître leur revenu aux demandeurs d’emploi et un emploi de qualité aux salariés des titres-services.

Enfin, de par notre statut juridique, les éventuels bénéfices financiers que nous pouvons retirer de nos activités sont réinvestis dans le respect de l’objet social et non distribués à des actionnaires. Le tout sous le contrôle des représentants des communes et des partenaires sociaux.

**Pérennisation de la structure ALE**

La mesure ALE a été régionalisée à l’occasion de la VIe réforme de l’État et sa supervision a été confiée, en région Wallonne au Forem, et en Région bruxelloise à Actiris. La Flandre a décidé de supprimer les ALE.

Dans les faits, la Flandre a cependant dû immédiatement recréer une mesure en tout point similaire à travers le système des chèques de proximité ; les sections titres-services des ALE y ont été démantelées, souvent transférées au secteur privé à but lucratif.

**La mesure ALE, en Wallonie, c’est :**

* 13.000 prestataires en Wallonie
* 1.024.000 heures dans les écoles
* 644.000 heures dans des associations et asbl
* 425.000 heures dans les administrations
* 763.000 heures chez des particuliers (jardinage, bricolage, accompagnement enfants et personnes âgées)
* 140.000 heures chez des agriculteurs et horticulteurs

Dans le cadre de la tutelle exercée par le Forem, nous constatons une immixtion de plus en plus marquée de l’OIP dans le fonctionnement des conseils d’administration ainsi que la volonté d’intégrer les ALE aux missions propres au Forem au mépris de notre spécificité et de nos missions habituelles.

Par ailleurs, les ALE sont le seul organisme qui octroie un revenu au Forem via quote-part sur le prix du chèque ALE et, dans le cas des ALE avec section titres-services, via le remboursement d’une partie du salaire des agents détachés par le FOREM.

Dans ce dernier cas, il est à noter que ce remboursement est indépendant du travail effectif des dits agents au sein des sections titres-services.

**Pérennisation de la mesure ALE.**

Il importe d’être conscient que le dispositif ALE est actuellement indolore pour les Régions puisque l’essentiel des coûts du service (salaire du travailleur ALE/TS + frais de déplacements + assurances diverses) est à charge du client  ou du subventionnement fédéral;

Par ailleurs, et bien que les ALE aient démontré leur résilience et leur intérêt pour les populations les plus précaires, la rémunération de la prestation n’a connu aucune évolution depuis sa mise en œuvre.

La PAW demande donc au Gouvernement Wallon :

1. La reconnaissance de la PAW comme le représentant officiel des ALE auprès du SPW et du ministre de tutelle sur toutes les questions concernant, directement ou indirectement, les Agences Locales pour l’Emploi ;
2. L’augmentation du « salaire » des travailleurs ALE d’un EURO, le faisant passer de 4,10 à 5,10 EUROS par heure ;
3. La garantie d’un cadre légal applicable aux ALE ;
4. La création d’un cadre clair, inspiré des mises à disposition telle que pratiquée par la Communauté Wallonie-Bruxelles, qui fixe le lien hiérarchique entre les conseils d’administration et les agents régionaux détachés ;
5. La suppression de remboursement d’une partie du salaire de l’agent détaché par les sections titres-services ;
6. L’extension de public cible des ALE en intégrant les primo-arrivants ;
7. L’intensification des synergies avec les CPAS ;
8. La valorisation du travail en ALE dans le cadre des plans d’accompagnement des demandeurs d’emploi et des bénéficiaires du RIS ;
9. La création d’un fonds de formation ALE afin d’aider les ALE à élaborer des offres de formations adaptées à leur public et de remplir leurs obligations en la matière ;
10. La reconnaissance des ALE en tant qu’authentiques partenaires d’une politique d’insertion socioprofessionnelle locale.

La PAW demande au Gouvernement Wallon de refuser :

* Toute instauration d’un agrément soumis au bon vouloir de l’administration ;
* La requalification des Ale en « maisons de l’Emploi bis ».

**Radiographie du secteur des titres-services**

Le système de titres-services est dorénavant le deuxième secteur économique en termes d’emploi de Belgique puisqu’il concerne 140.000 personnes et rend service à plus d’un million de ménages.

Il s’agit d’un subside à la consommation qui est donc lié aux heures effectivement prestées chez un client.

La dernière étude *idéa consult* a permis de mettre en exergue une série d’éléments intéressants :

1. Les coûts-bénéfices du système sont en équilibre du point de vue des autorités publiques ;
2. Il s’agit d’un levier de productivité important puisque 3,5 travailleurs TS ETP créent l’équivalent d’un emploi temps plein en dehors du secteur ;
3. Il existe un lien entre le taux d’activité des femmes faiblement qualifiées et le développement du système des titres-services ;
4. Le secteur participe à l’amélioration du confort de vie des personnes âgées utilisatrices qui gagnent ainsi en autonomie et restent plus longtemps à domicile, ce qui induit une substantielle économie pour les pouvoirs publics ;
5. Le système génère une grande satisfaction tant parmi les travailleurs que les clients ;
6. L’étude met également en évidence la nécessité de conserver une grande cohérence entre les régions, car la plupart des entreprises sont actives dans plusieurs régions ;
7. Le processus de fusion absorption, en cours au sein du secteur qui favorise les acteurs privés à but lucratif avec la constitution d’entreprises regroupant plusieurs milliers de travailleurs.

**Pérennisation de la mesure SINE**

La mesure SINE s’avère particulièrement adaptée à l’intégration professionnelle des publics les plus éloignés de l’emploi et au maintien au travail de ces derniers.

Initialement instaurée par le pouvoir fédéral, elle a été régionalisée en 2014 et a permis de pérenniser l’emploi de 3.300 personnes en Wallonie.

Les ALE ont su développer une réelle expertise dans l’encadrement de ce public très spécifique qui, bien souvent, avait d’abord repris contact avec le monde du travail à travers la mesure ALE.

Cependant, la mesure SINE n’a plus connu d’évolution depuis 1999.

C’est pourquoi, la PAW souhaite :

1. La mise en place d’un mécanisme d’indexation automatique de la subvention (maximum 5.000 €);
2. La valorisation du temps de travail en supprimant le plafond de l’activation et en maintenant la formule 1,5 x Q/S ;
3. A l’image de ce qui se fait pour les mesures « impulsion », l’identification par les entreprises, via le site du Forem, des travailleurs éligibles à la mesure SINE ;
4. La possibilité d’introduction en ligne de la demande afin de réduire la lourdeur administrative du système ;
5. Le glissement des subventions vers le SINE illimité d’agents atteignant l’âge de 45 ans.
6. Un accès rapide au statut SINE pour les jeunes éloignés de l’emploi qui :
	1. ne disposent pas du CESS ;
	2. sont âgés de moins de 26 ans ;
	3. remplissent les conditions pour être indemnisés par l’assurance chômage ou bénéficient du RIS.
7. Prévoir des assimilations pour ouvrir la mesure SINE au public issu de migrations.

**Pérennisation du secteur des titres-services.**

Les ALE titres-services représentent 4.000 salariés en Région wallonne. Il s’agit d’un acteur historique des services légaux d’aide aux particuliers incluant des mesures d’insertion socioprofessionnelle.

Cependant, et bien qu’elles pérennisent l’emploi des publics les plus éloignés de l’emploi et que les études qui lui ont été consacrées (comme les retours venant des organisations syndicales) démontrent qu’il s’agit du meilleur employeur du secteur, la trésorerie d’un grand nombre d’ALE se dégrade au fil des années du fait de l’ancienneté des travailleurs et d’un taux d’encadrement plus élevé que celui d’autres acteurs.

De façon plus générale, nous constatons, depuis plusieurs années, un important phénomène de concentration des entreprises titres-services avec l’émergence d’entreprises du secteur privé employant des milliers de salariés qui peuvent mettre en place des mécanismes complexes d’optimisation sociale et bénéficient d’importantes économies d’échelles permettant à quelques actionnaires de se partager des dividendes réalisées grâce à l’intervention publique.

Nous pensons que, compte-tenu de l’importance des pouvoirs publics dans le financement du secteur, il conviendrait de favoriser les acteurs du monde associatif et les initiatives de maintien à l’emploi, de formation et d’encadrement qui ont été élaborées par ce dernier.

Par ailleurs, les augmentations barémiques accordées ces dernières années n’ont pas été répercutées dans la valeur de remboursement du titre-service aux entreprises, accroissant une pression sur les marges de ces dernières, ce qui pénalise plus fortement les plus petites structures offrant l’ancienneté barémique la plus élevée.

Enfin, et bien qu’il s’agisse du deuxième secteur en volume d’emploi de l’économie belge, les rémunérations y demeurent faibles eu égard à la pénibilité du travail.

C’est pourquoi, la PAW souhaite :

1. Etre reconnue comme fédération d’employeurs et ainsi intégrer la commission paritaire 322.01 ainsi que la commission d’agrément et le fonds de formation sectoriel ;
2. Que les ALE, qui bénéficient déjà de l’agrément, anciennement fédéral, comme organisme d’insertion, soient reconnues comme entreprise d’insertion par la Région Wallonne et intégrée au décret EI (ce qui, accessoirement, renforcerait le secteur de l’économie sociale) ;
3. L’élaboration d’une grille de rémunération pour les employés des entreprises titres-services ;
4. Développer un mécanisme de compensation entre la valeur de remboursement du titre et les coûts supplémentaires des entreprises liés aux adaptations des conditions salariales des travailleurs ;
5. Lier le prix du titre-service à un mécanisme d’inflation afin de conscientiser les clients au coût réel du service ;
6. Repenser la répartition des coûts et des bénéfices entre les régions (qui supportent les coûts) et l’état fédéral (qui récolte les bénéfices) ;
7. Favoriser l’usage des titres-services électroniques par une moins grande attractivité des titres-services papier p.ex. ;
8. Intégrer les formations à l’usage des outils numériques à destination des travailleurs titres-services aux formations remboursables par le fonds de formation ;
9. Rendre l’utilisation des titres-services éligibles à un financement par l’assurance autonomie ;
10. Une revalorisation de la valeur de remboursement du titre-service pour l’activité de repassage ;
11. Intégrer aux activités autorisées dans le cadre de la 322.01 les activités de tutorat ;
12. Permettre la portabilité des agréments.

**Innovation**

La PAW, en tant que représentante d’associations actives dans le domaine de l’insertion professionnelle, est consciente du décalage entre la numérisation croissante de l’économie et des process administratifs et les publics les plus fragilisés.

De par la souplesse de sa structure, la composition paritaire de ses organes de décision (qui en fait un acteur du monde associatif avec un fort droit de regard des autorités publiques locales), et l’expertise de plus de vingt années d’existence, nous pensons que les ALE sont les partenaires les plus à même de développer des outils numériques innovants.

Nous estimons pouvoir participer à l’élaboration d’une réponse à ces défis.

C’est pourquoi la PAW souhaite la mise en place de projets pilotes pour favoriser l’innovation par la numérisation tant des activités ALE que des activités titres-services.

**En conclusion**

La PAW souhaite demeurer un partenaire constructif des pouvoirs publics apte à aider ces derniers à piloter les difficiles matières ALE et titre-service, qui offrent à la fois un revenu et une insertion sociale au public le plus précarisé.